

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a depuis lors fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles touchés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'il a signé, monsieur Baudrand a accepté de céder une parcelle de 40 mètres carrés dépendant de la propriété lui appartenant 72, avenue Foch.

Selon cet accord, l'acquisition aurait lieu au prix de 14 000 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de emploi de 2 800 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la pose d'une clôture ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense relative aux travaux, d'un montant d'environ 30 000 F, sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0027.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,